



La Lettre de DiH

Janvier 2013

Sommaire

- Le rendez-vous du 10.12.12 en mairie du Chambon.
- Retour de campagne. (p2)
- La désobéissance civile. : p3 et 4 : Préparer un boycott.
- Reçus fiscaux : ½ feuille

En 1946 de jeunes Américains demandent à André Trocmé de les embaucher pour édifier ce qui deviendra le Collège Cévenol. Ils sentent que la prospérité de leur pays et le confort de leur vie étouffent en eux le goût du service, de l'aventure. A ceux qui voyaient dans ces étrangers une *pompe à fric* Trocmé écrit que « *le Chambon risque d'en périr, le Chambon, c'est-à-dire l'esprit de ceux qui ont fait le Chambon [...] Le Chambon étant mort il n'y aurait plus à sa place qu'un cadavre de village sans aventure, sans amis, sans âme, un village de côte d'azur en toc, un village à sucer le touriste* ».

(Les pages du Chambon 1946)

En 1990 Alain Arnoux à son tour met en garde. (p3)

DiH
Mouvement de Protestation Civique

Siège social
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon
CCP n° 2583 03 W – CLERMONT

Courriel :
dih-protestationcivique@hotmail.fr
Site : <http://d.i.h.free.fr/>

*

Composition du Bureau

- Geneviève Charlionet : présidente
- Nicole Beydon – Dallenbach :
vice présidente
- Christiane Brottes : trésorière
- Michel Riffard : délégué à Tence

« On vous souhaite
tout le bonheur du monde
et que quelqu'un
vous tende la main.
Que votre chemin
évite les bombes
qu'il mène vers de calmes jardins. »
Chanson du groupe Sinsemilia

A nos adhérents,
à nos lecteurs occasionnels,
aux journalistes
qui ont vu dans nos objectifs
matière à articles
d'intérêt général,
à tous :
bon cheminement
tout au long de cette année 2013 !
DiH

Gilles Paillard, directeur de SOS Villages d'Enfants (www.sosve.org) raconte qu'une foule en liesse sur le parvis des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris, a entonné le chant phare de Sinsemilia. C'était le 17 novembre dernier lors du rendez-vous annuel autour des droits de l'enfant.

Pour l'heure, ce sont les enfants de l'Etat palestinien qui nous préoccupent.

A eux, comme aux enfants israéliens, nous souhaitons une vie pleine de rires et d'échanges de part et d'autre de la *Ligne verte* délimitant leur Etat.respectif.

Comment faire tomber les murs et contribuer à la paix au Moyen-Orient entre deux peuples sémites dont l'un, Israël, soutenu par les USA, est conforté dans son entreprise coloniale expansionniste par la passivité occidentale. Et l'autre, la Palestine, reconnue comme Etat par l'ONU, est confortée par des prises de position européennes condamnant l'occupation, mais, malheureusement, sans aller jusqu'à proposer les actions économiques qui devraient s'imposer. (voir page 2).

Ainsi, les blocages politiques de nos gouvernants, au plus haut niveau tant en France qu'à l'Union européenne, nous obligent à nous impliquer en tant que citoyens depuis nos communes du Plateau Vivarais Lignon.

Le rendez-vous du 10 décembre 2012 en mairie nous y encourage. En effet à notre demande, Mme Wauquiez-Motte, maire du Chambon, accompagnée de M. Baix maire-adjoint, a reçu « les quatre » du Bureau.

Au cours de cette réunion nous avons appris que le Comité de suivi ouvert aux associations était consacré au recensement des chemins de la mémoire et que nous serions invités aux réunions.

Concernant notre demande pressante de voir le Lieu de Mémoire en construction consacrer un espace à tout ce qui est fait aujourd'hui pour établir la paix entre Israéliens et Palestiniens, Mme le Maire a proposé de nous introduire auprès de Patrick Cabanel. Nous avons accepté avec reconnaissance cette ouverture tant il nous paraît **qu'un lieu uniquement tourné vers le passé, trahirait l'esprit** qui animait les anciens du Plateau.

Chers amis, en attendant le printemps, prenez soin de vous. A bientôt, Geneviève Charlionet

Deux réponses à la campagne de novembre :

1) Le Secrétariat général de M. Van Rompuy, président du conseil de l'UE, a répondu le 22 novembre 2012 à la présidente :

*« ... nous souhaitons vous informer que, selon la politique de l'Union européenne, les **produits provenant des colonies ne peuvent pas bénéficier d'un traitement préférentiel** au titre de l'accord d'association ET-Israël. **Dans les conclusions** du Conseil « Affaires étrangères » **du 14 mai 2012 l'Union européenne et ses Etats membres ont réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre effectivement et pleinement la législation de l'UE en vigueur et les accords bilatéraux applicables aux produits issus des colonies.** »*

2) De son côté, le 14 décembre 2012, le chef de division du Service européen pour l'action extérieure chargé par le Président Barroso de répondre à une adhérente du Plateau, a écrit :

*« [...] Au sujet de votre question concernant les tarifs préférentiels pour des produits issus des colonies, je me permets d'attirer votre attention sur **les Conclusions** que le Conseil des Affaires étrangères a adoptées en mai 2012. Dans celles-ci, **l'Union européenne et ses Etats membres ont réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre de manière continue et effective toute la législation de l'Union en vigueur et tous les accords bilatéraux applicables aux produits des colonies** ».*

Nous nous sommes précipités sur les Conclusions des Affaires étrangères du 14 mai 2012, trois pages denses très préoccupées par ce qui va à l'encontre de la paix au Moyen-Orient. Beaucoup de souhaits humanistes, de descriptions justes sur la situation, mais nulle stratégie politique ferme, pas d'action contraignante en vue.

Quelques extraits : *« La viabilité d'une solution fondée sur la coexistence de deux Etats doit être préservée. L'UE se déclare profondément préoccupée par l'évolution de la situation sur le terrain, à savoir :*

- *l'accélération notable des constructions dans les colonies [...] les colonies de peuplement sauvage installées depuis mars 2001 devraient être démantelées ;*
- *à Jérusalem-Est, les expulsions et les démolitions de maisons qui sont en cours, la modification du statut de résident des Palestiniens, l'expansion des colonies de Givat Hamatof et de Har Homa et les mesures prises pour empêcher les Palestiniens de mener des activités culturelles, économiques, sociales ou politiques pacifiques ;*
- *[...] « à tous ces égards, l'UE réaffirme les positions qu'elle a adoptées [...] définies notamment dans les conclusions du Conseil des Affaires étrangères de 2009, de 2010 et de mai 2011 :*

[...]L'UE réaffirme qu'elle ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967 [...] l'UE et ses Etats membres réaffirment leur détermination à mettre en œuvre effectivement et pleinement la législation de l'UE en vigueur et les accords bilatéraux applicables aux produits des colonies. »

En quoi consisteraient les « accords bilatéraux » s'ils étaient appliqués ?

Si l'on se réfère à l'article d'Avraham Burg (La Lettre de DiH d'octobre), il s'agit de supprimer l'étiquetage « made in Israël » sur les produits des colonies qui ne pourraient plus ainsi bénéficier de tarifs préférentiels.

Quels sont, sur les 27 Etats européens, ceux qui se plient à cette directive ? Le Royaume Uni. De son côté le Danemark a promis de le faire. Et la France pays des droits de l'homme ? Pas de réponse de Matignon à notre campagne de novembre.

D'après 22 ONG dont le CCFD-Terres Solidaires et la FIDH (Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme), l'UE commerce toujours avec les colonies israéliennes qui restent donc économiquement intéressantes pour les colons.

Tout se passe comme si les autorités européennes et la France, attendaient pour sortir de leur incohérence, la mobilisation de leurs citoyens. **Ne les décevons pas !** (à suivre ...)

(Suite de la page 1 – colonne 3) :

En 1990 lors de la remise de la médaille des Justes le pasteur Alain Arnoux a déclaré « *si qui que ce soit, qu'il habite ce Plateau ou ailleurs, tirait un profit personnel quelconque de cette histoire, l'esprit qui a régné ici serait trahi [...] Si une Eglise, ou des organisations, ou des familles voulaient en tirer gloire, elles se montreraient parfaitement indignes de ceux qui ont préféré le silence.* »

Les principes de la désobéissance civile :

extraits du dossier de la revue *Alternatives non violentes* n° 142–2007 de la p. 17 à la p. 19.

www.anv-irnc.org

« Sept principes essentiels donnent cohérence éthique et force politique à la désobéissance civile.

1. *Une action collective.* La désobéissance se distingue de l'objection de conscience, démarche individuelle qui n'a pas le pouvoir de contrainte. L'action collective s'exprime pour tenter de faire changer les lois injustes. Il s'agit de s'opposer à une politique gouvernementale qui viole les droits fondamentaux de l'homme. Cette action collective peut réunir des citoyens qui ne partagent pas forcément les mêmes convictions, mais qui sont unis sur un objectif précis et une méthode d'action.
2. *Une action publique.* La désobéissance civile se fait au grand jour, à visage découvert. Dans tous les cas elle est assumée et revendiquée de façon à ce qu'elle ait le plus grand retentissement possible. C'est précisément son caractère public qui lui donne sa dimension politique. La publicité donnée à l'action permet de mettre en valeur les principes éthiques qui motivent ceux qui enfreignent la loi, non pas pour eux-mêmes, mais pour défendre une cause supérieure à leurs propres intérêts.
3. *Une action non violente.* Jean-Marie Muller écrit « *La désobéissance civile est la manière civilisée de désobéir. Elle est civile en ce sens qu'elle n'est pas violente* »
4. *Une action de contrainte.* La stratégie de la désobéissance civile doit se donner les moyens d'exercer une force de contrainte non-violente qui oblige l'Etat à céder aux revendications du mouvement.
5. *Une action qui s'inscrit dans la durée.* De nombreuses luttes non-violentes qui ont mises en œuvre la désobéissance civile ont tenu dans la durée. L'emblématique lutte du Larzac a duré 10 ans.
6. *Une action qui assume les risques de la sanction.* Ceux qui enfreignent la loi, parce qu'ils sont aussi des démocrates, acceptent d'affronter les conséquences judiciaires de leurs actes. Les procès peuvent être utilisés comme des tribunes pour la cause défendue. Mais ne pas se dérober à la justice ne signifie pas forcément d'accepter la sanction finale... C'est le contexte politique qui détermine généralement l'attitude la plus opportune pour la suite de la lutte.
En 1930, au terme de la Marche du sel, Gandhi fut emprisonné pour son acte de désobéissance civile. Plusieurs dizaines de milliers d'Indiens sont alors venus aux portes des prisons demandant à y être incarcérés tant que Gandhi continuerait à l'être. Le gouvernement Anglais finit par céder. Gandhi fut libéré puis une première ébauche de négociation eut lieu à Londres pour débattre la

question de l'Indépendance de l'Inde – voir notamment : Jean-Marie Muller, Gandhi l'insurgé : l'épopée de la marche du sel, Albin Michel 1997.

La bataille judiciaire peut aussi mettre en valeur le caractère citoyen de l'acte commis, sa visée anticipatrice d'une nouvelle législation à venir.

7. *Une action constructive.* Pour Gandhi ce principe était central. La désobéissance civile est une action qui s'oppose, mais qui aussi propose. Contre l'injustice de la loi, elle défend de nouveaux droits. Elle n'est pas seulement une force de contestation et de résistance, elle est aussi une force constructive au service d'un projet de société. »

Alain Refalo (auteur des pages 17 à 19) président du Centre de ressources sur la non-violence de Midi-Pyrénées, www.non-violence-mp.org/ indique que,

« selon ces 7 principes, la désobéissance civile est un puissant moteur de construction du droit par les citoyens. La transgression de la loi injuste n'est pas un déni du droit, mais l'affirmation citoyenne d'un grand respect pour le droit. La désobéissance civile, paradoxalement, apparaît donc comme un temps privilégié de renforcement de la démocratie. La vitalité démocratique d'une société pourrait même se mesurer à la capacité des citoyens à enfreindre la loi dans certaines circonstances, c'est-à-dire à prendre des risques personnels et collectifs pour défendre des causes essentielles. Les lois ne sont jamais figées, elles sont en constante évolution, comme le constate François Roux, l'avocat des faucheurs volontaires et des déboulonnements de pub*, lorsque il écrit : « *Tout le droit s'est construit parce que des gens ont résisté, ont désobéi à un droit qui était devenu injuste. La société se donne des règles et il est inadmissible d'imaginer que ces règles soient intangibles. Le monde est en mouvement.* »

Cependant, la désobéissance civile n'est pas une fin en soi. On n'est pas « désobéisseurs » par nature, par vocation ou par habitude ... On l'est par nécessité ou par choix politique dans une situation donnée.

Il importe de tenir que la désobéissance civile, en démocratie, doit garder son caractère exceptionnel [...] La multiplication désordonnée d'actes ou de campagnes de désobéissance civile plus ou moins organisés, pourrait, comme toute bonne chose dont on abuse se retourner contre elle et ceux qui l'utilisent. Le débat doit être permanent durant la lutte des organisations sur ce point. Dans une société démocratique, la désobéissance civile doit rester l'acte ultime, l'arme « lourde » de la stratégie de l'action non-violente, mise en œuvre une fois que tous les moyens légaux ont été tentés. C'est pourquoi le débat, la confrontation des opinions, des projets, doit demeurer l'exigence majeure dans une démocratie. Cela dépend certes du pouvoir et de sa capacité à écouter, à entendre et à décider en concertation avec les acteurs de terrain. Mais il incombe à ces derniers de maintenir, intacte et permanente, une volonté de dialogue constructif, combinée à une forte détermination pouvant aller jusqu'à la désobéissance civile lorsque les canaux de la démocratie demeurent obstinément obstrués. A ce moment-là, la légitimité de la désobéissance s'impose, en conscience et en acte. »

* également avocat de DiH, avec sa collaboratrice Dorothée Le Fraper du Hellen